

I- MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

1. Politique nationale de Développement

La politique du Maroc repose sur trois piliers complémentaires visant: le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit; la consolidation du cadre macroéconomique et le développement d'une croissance économique plus forte et plus stable créatrice de richesses et d'emplois; le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. L'Accord d'association avec l'Union européenne ainsi que le Plan d'Action représentent une priorité majeure de la politique du pays, confirmée en 2008 par l'adoption du Document conjoint UE-Maroc sur le renforcement des relations bilatérales (Statut avancé).

2. Contexte sectoriel : politiques et défis

L'Accord d'association entre le Maroc et l'Union européenne entré en vigueur le 1er mars 2000 a permis un développement des relations UE-Maroc au niveau de ses trois volets: le volet politique et de sécurité, le volet économique et financier et le volet social et culturel.

Dans le cadre du partenariat entre l'Union européenne et le Maroc, l'ambition du Maroc d'accélérer son processus de rapprochement à l'Union européenne figure au cœur des engagements de la feuille de route du Statut Avancé, octroyé par l'Union européenne au Royaume en octobre 2008. Ce renforcement des relations dans les domaines politique, institutionnel, économique, et social, constitue un cadre stratégique idoine pour le développement de politiques sectorielles marocaines ancrées sur les principes suivants:

- intégration progressive du Maroc au Marché Intérieur de l'Union européenne,
- meilleure implication et synergies des entités territoriales, des acteurs économiques et des partenaires sociaux des deux parties,
- implication de nouveaux acteurs et encouragement d'espaces de dialogue et de concertation entre les sociétés civiles, et implication croissante des acteurs non étatiques dans le partenariat Maroc-UE.

Le processus de convergence réglementaire vers l'Acquis de l'Union constitue la pierre angulaire de cette dynamique de rapprochement sur les volets économiques et sociaux, et ce dans le cadre d'un dialogue politique renforcé. En appui à ces ambitions, l'Union européenne propose de mettre en œuvre le présent programme d'appui. La diversité thématique des réformes soutenues et le degré d'ambition de la feuille de route déterminent naturellement comme modalité d'appui une approche plurisectorielle. Le choix des secteurs retenus s'est fait selon les critères suivants: niveau de priorité stratégique, degré de maturité des projets de réforme en matière de convergence réglementaire, degré de complémentarité avec d'autres programmes sectoriels en cours de mise en œuvre, potentiel d'impact des réformes sur le développement du Royaume et le partenariat UE-Maroc, et degré actuel des capacités institutionnelles nécessaires à une mise en œuvre réussie de ces réformes.

La coordination avec les nombreux bailleurs de fonds au Maroc (multilatéraux et bilatéraux) revient principalement au Ministère de l'Economie et des Finances.

II. INTERVENTION

1. Objectifs

L'objectif général de ce programme est de contribuer au renforcement et à l'approfondissement du partenariat entre l'Union européenne et le Maroc, tel que proposé dans la feuille de route du Statut avancé.

L'objectif spécifique de ce programme est d'accompagner la mise en œuvre des principales réformes inscrites dans la feuille de route du Statut avancé, du Plan d'Action de la Politique de Voisinage, ainsi que des conclusions pertinentes du Sommet UE-Maroc tenu à Grenade le 7 mars 2010, en privilégiant l'appui au processus de convergence réglementaire des législations marocaines vers l'Acquis de l'Union.

2. Résultats escomptés et principales activités

2.1 Résultats escomptés

L'impact global de ce programme consiste en l'accélération de la dynamique de partenariat entre le Maroc et l'Union européenne, telle qu'engagée dans la feuille de route du Statut avancé.

Dans sa dimension économique et sociale, ce programme

- contribuera à consolider les bases d'un éventuel futur Accord de Libre Echange Approfondi (ALEA) ;
- poursuivra le partenariat engagé au niveau de certaines politiques publiques (transport maritime ...);
- soutiendra également la dynamique nationale de développement durable ;
- Soutiendra la dimension humaine du partenariat entre le Maroc et l'Union européenne en matière de développement de politiques de l'emploi et de protection sociale...
- Soutiendra le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par la mise en place de partenariats pour la mobilité des étudiants et des chercheurs.

Les résultats escomptés de ce programme plurisectoriel contribueront à faire aboutir plusieurs réformes inscrites dans la feuille de route du Statut avancé, au terme d'un processus de convergence réglementaire rigoureux, planifié et intégré. Ce programme entend également contribuer au renforcement des institutions qui constituent les acteurs-clé du processus législatif et réglementaire, à savoir les directions juridiques des ministères et administrations impliqués dans la feuille de route du Statut avancé, le Secrétariat Général du Gouvernement et le Parlement.

Les secteurs et thématiques soutenues lors de cette phase par le programme comprennent notamment:

- les normes industrielles,
- les transports,
- la pêche maritime,
- l'agriculture,
- l'emploi,
- l'eau,
- l'enseignement supérieur,
- la protection des consommateurs,
- l'appui au processus législatif dans la perspective de la convergence réglementaire,
- ...

2.2 Principales activités

Le programme soutient ces réformes principalement par le biais

- D'un appui budgétaire. Les volets d'appui budgétaire soutiendront notamment les progrès du processus d'approbation législative, la mise en application effective des lois soutenant les réformes, et la mobilisation des ressources et moyens nécessaires à cet effet.
- D'un volet de coopération technique et de subventions, comprenant (i) l'assistance technique en appui au processus de convergence législative et réglementaire; (ii) des subventions dédiées à la mobilité d'étudiants, chercheurs et universitaires; (iii) des jumelages institutionnels au bénéfice d'administrations publiques; (iv) les activités de communication et de visibilité.
- D'un volet d'aide complémentaire, afin d'accompagner la mise en œuvre du programme. Celui-ci comprend (i) l'assistance technique d'appui à la cellule d'accompagnement du programme; (ii) le monitoring et les activités de prospective du programme; (iii) le suivi des conditionnalités des volets d'appui budgétaire; (iv) des études/services complémentaires; (v) l'audit et l'évaluation finaux.

2.3 Coopération technique et subventions

- Assistance technique contribuant à la mise en application des processus de convergence réglementaire vers l'Acquis de l'Union, telle que convenue dans la phase de programmation par le comité de pilotage selon les objectifs du programme.

- Subventions dédiées à la mobilité des étudiants, chercheurs et/ou universitaires marocains. Le pouvoir adjudicateur rédigera les lignes directrices des appels à propositions en étroite concertation avec les administrations sectorielles bénéficiaires de ces actions.*
- Jumelages contribuant à la mise en application des processus de convergence réglementaire vers l'Acquis de l'Union, tels que convenus dans la phase de programmation par le comité de pilotage selon les objectifs du programme. La complémentarité des projets de jumelage avec les instruments TAIEX et SIGMA sera également prise en compte durant toute la durée de mise en œuvre de ce programme.
- Assistance technique pour le développement et la mise en œuvre d'un plan de communication et de visibilité du programme, et plus largement du partenariat entre l'Union européenne et le Maroc dans le cadre des engagements du Statut avancé (se référer au chapitre 4. pour de plus amples détails).

1.2.2.2 Aide complémentaire

Ce volet financera notamment les activités suivantes:

- Assistance technique appuyant la cellule d'accompagnement du programme.
- Les missions de monitoring et de prospective du programme.
- Les missions de suivi des conditionnalités des volets d'appui budgétaire.
- Etudes/services complémentaires.
- L'audit et l'évaluation finaux du programme.

1.3 Durée

La période d'exécution de la convention est de 72 mois. Cette période d'exécution comprend deux phases sous les conditions prévues à l'article 4.1 des conditions générales (Annexe I de la présente convention de financement):

- une phase de mise en œuvre opérationnelle, qui commence à l'entrée en vigueur de la convention de financement et dure 48 mois.
- une phase de clôture d'une durée de 24 mois, qui commence à la date marquant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

2. MISE EN ŒUVRE

2.1 Méthode de mise en œuvre et clauses concernant les marchés et les paiements

Le programme sera mis en œuvre à travers:

- un appui budgétaire non ciblé ;
- un volet d'aide complémentaire, y compris les audits et l'évaluation, en approche projet
- un volet de coopération technique et subventions en approche projet.

2.2 Structure organisationnelle et responsabilités

Cellule d'accompagnement : La cellule d'accompagnement du programme est logée au Ministère de l'Economie et des Finances (Direction du Trésor et des Finances Extérieures). La Cellule d'accompagnement du programme est composée [de 6 agents fonctionnaires du Ministère de l'Economie et des Finances, DTFE dont 3 responsables suivi secteur]. La cellule d'accompagnement du programme est notamment en charge de:

- la coordination générale des activités du programme (au niveau inter- et intra sectoriel), en particulier la préparation, l'appui à la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des projets financés par ce programme,
- la préparation des comités de pilotage et le soutien technique aux membres du comité,
- la coordination avec les missions de monitoring et de prospective, et avec les missions de suivi des conditionnalités des volets d'appui budgétaire,
- l'appui au régisseur et au comptable dans la rédaction et mise en œuvre des devis-programmes.

Chaque ministère ou administration publique bénéficiaire du programme aura l'obligation de nommer un « point focal » qui assurera le suivi de la mise en œuvre de son volet sectoriel du

programme. Le point focal sera le correspondant de la cellule d'accompagnement pour les actions concernant son ministère ou son administration.

La cellule d'accompagnement du programme travaillera en étroite collaboration avec les points focaux des ministères représentés au comité de pilotage, et les points focaux des ministères et administrations publiques concernées par le programme.

Le comité de pilotage : Le pilotage stratégique du programme est confié à un comité de pilotage composé par les institutions suivantes:

- Ministère de l'Economie et des Finances,
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- Secrétariat Général du Gouvernement,
- Union européenne, représentée par sa Délégation au Maroc (à titre d'observateur).

Les principales missions du comité consistent à :

- fixer les orientations stratégiques du programme, en cohérence avec les contextes politique et socioéconomique du pays et les orientations du partenariat UE-Maroc;
- assurer la coordination interinstitutionnelle des administrations parties prenantes dans la mise en œuvre du programme;
- vérifier et approuver les devis-programmes et examiner les rapports de mise en œuvre du programme.

2.3 Description des dispositions de suivi de la performance

Les dispositions de suivi de la performance détaillées ci-dessous agiront en complémentarité, et seront assurées par différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ce programme et notamment par:

- les missions de monitoring et de prospective réalisées par une assistance technique en collaboration avec certaines organisations de la société civile, dont les conclusions et recommandations seront remises au comité de pilotage du programme sur base au moins biannuelle;
- concernant spécifiquement les volets d'appui budgétaire: (i) l'engagement des administrations partenaires, responsables de la bonne réalisation des mesures prévues dans le cadre du programme, telles que décrites en Annexe 1 de ce document; (ii) les missions de suivi des conditionnalités réalisées au moins une fois par an;
- la responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble du programme, en mobilisant les administrations partenaires et en favorisant la réussite du déroulement des missions de suivi du programme précisées ci-dessus;
- le comité de pilotage du programme, fixant les orientations stratégiques et assurant la coordination interinstitutionnelle des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme.

III. COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le programme respectera les dispositions du manuel de visibilité de l'Union européenne applicables aux actions extérieures.

En particulier, un vaste plan de communication portant sur le processus de convergence réglementaire entre l'Union européenne et le Maroc (reflétant notamment ses enjeux et ses opportunités) sera développé et mis en œuvre dans le cadre du volet de coopération technique.

Une visibilité adéquate et proportionnée des actions financées par ce programme sera demandée au gouvernement marocain lors de ses communications publiques sur l'état d'avancement des réformes que ce programme appuie, dans le cadre de la feuille de route du Statut avancé.